

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LA MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 403

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été adressée à la municipalité de Saint-Jude;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été adressée à la municipalité de Saint-Jude pour les lots 5 068 647 et 5 068 648 présentement situés dans la zone 304, et que cette zone est contiguë à la zone 403;

ATTENDU QUE la municipalité veut aller de l'avant avec la demande et modifier les limites des zones 403 et 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation s'est tenue le lundi 13 novembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 434-24-2017 décrété et statué ce qui suit:

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule numéro 434-24-2017, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 434-24-2017 modifie le règlement 434-2006 en ajoutant les dispositions suivantes :

L'article 2.2, plan de zonage est modifié comme suit : Voir annexe A

PARTIE III. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Jude, le 15 janvier 2018

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|------------|--|
| 02-10-2017 | Avis de motion |
| 02-10-2017 | Adoption du premier projet de règlement |
| 03-10-2017 | Avis public – assemblée publique |
| 13-11-2017 | Assemblée publique |
| 13-11-2017 | Adoption du second projet de règlement |
| 15-12-2017 | Avis public – demande de référendum |
| 15-01-2018 | Adoption du règlement |
| _____ | Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains |
| _____ | Avis d'entrée en vigueur |

ANNEXE A Plan de zonage modifié

